



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
DU N°9 AU N°11 RUE JULES LEUCHER  
(DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE COULAGE DE BETON AU N°11)  
DU JEUDI 20 JUIN 2024 AU VENDREDI 21 JUIN 2024

PL/BM  
APM 24/1261

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par l'entreprise EDYCEM BETON, représentée par Monsieur Michel COTTENCIN, sise au n°11 rue Pierre-Marie Touboullic à 17300 ROCHEFORT, en date du 11 juin 2024,

- La facturation des frais d'occupation du domaine public sera à adresser à :

Monsieur Jean-Paul BREILLAT demeurant au n°11 rue Jules Leuchner à 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de faciliter la livraison de béton au droit du n°11 rue Jules Leuchner, la société EDYCEM BETON (17300 ROCHEFORT), sera autorisée à réserver un espace de stationnement du n°9 au n°11 rue Jules Leuchner, aux dates et horaires suivants :

- le jeudi 20 juin 2024 : de 07h00 à 12h00, et

- le vendredi 21 juin 2024, de 07h00 à 12h00.

- L'entreprise précitée prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires, concernant la circulation piétonne.

**ARTICLE 2 :** L'arrêt et le stationnement seront donc interdits, du n°9 au n°11 rue Jules Leuchner, au droit des travaux de livraison au n°11 rue Jules Leuchner, aux dates et horaires suivants :

- le jeudi 20 juin 2024 : de 07h00 à 12h00, et

- le vendredi 21 juin 2024, de 07h00 à 12h00.

- Cet espace ainsi réservé, sera destiné à être occupé par le stationnement du véhicule et des engins de chantier (camion + pompe + toupie béton).

**ARTICLE 3 :** La circulation pourra être perturbée à hauteur du n°9 au n°11 rue Jules Leuchner, au droit des travaux de livraison au n°11 rue Jules Leuchner, aux dates et horaires suivants :

- le jeudi 20 juin 2024 : de 07h00 à 12h00, et

- le vendredi 21 juin 2024, de 07h00 à 12h00.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise précitée mettra en place des pré-signalisations de part et d'autre du lieu de stationnement du véhicule et de l'engin de chantier, afin de créer un périmètre de sécurité, aux dates et horaires suivants :

- le jeudi 20 juin 2024 : de 07h00 à 12h00, et

- le vendredi 21 juin 2024, de 07h00 à 12h00.

## MISE EN LIGNE LE 13-06-2024

ARTICLE 5 : Les pré-signalisations, les signalisations seront mises en place par les propriétaires ou, par l'entreprise EDYCEM BETON. Le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché.

ARTICLE 6 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée de la façon suivante :

- forfait pour stationnement des véhicules lors des travaux :

- inférieur ou égal à 7 jours.....12,80 euros
- supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à 21 jours.....29,10 euros
- au-delà de 21 jours, par jour supplémentaire.....1,00 euros

ARTICLE 7 :: Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 12 juin 2024

Pour le Maire,  
Et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 13 Juin 2024